

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00412

Numéro SIREN : 752 692 970

Nom ou dénomination : CERALP FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/003237

Comptes annuels

SAS CERALP FINANCE

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le 31/12/2022

APE : 6920Z

SIRET : 75269297000011



CERALP

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69659 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Tél : 04 74 02 78 00
Fax : 04 74 02 78 01

Désignation de l'entreprise		SAS CERALP FINANCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		7 5 2 6 9 2 9 7 0 0 0 0 1 1		Néant		☐ *	
				Exercice N clos le,		31/12/2022	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3			
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	4 500 765	CV		4 500 765
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	4 500 765	BK		4 500 765	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	225 096	BY		225 096
		Autres créances (3)	BZ	77 827	CA		77 827
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	12 399	CG		12 399	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	315 323	CK		315 323	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 816 088	1A		4 816 088	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CERALP FINANCE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 063 171.....)			DA	2 063 171
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	206 317
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	62 336
	Report à nouveau			DH	190
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 885 338
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	4 217 353
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	301 280
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	14 880
	Dettes fiscales et sociales			DY	282 574
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	598 735	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 816 088	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	347 244
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS CERALP FINANCE						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	218 476	FH		FI	218 476	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	218 476	FK		FL	218 476	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	185	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	218 661
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	26 433	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	214	
	Salaires et traitements*					FY	168 071	
	Charges sociales (10)					FZ	67 300	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	262 020
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(43 358)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 925 141	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 925 141	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 461	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	2 461	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 922 679	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 879 320	

Désignation de l'entreprise		SAS CERALP FINANCE		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	190		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	190		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 000		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 000		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(809)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(6 827)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 143 992		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	258 654		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 885 338		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				1 000			
Produits des cessions d'éléments d'actif						190	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CERALP FINANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 4 816 089 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 885 338 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/03/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 063 171 euros
Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il sera également donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires de 218 476 € alors qu'aucun chiffre d'affaires n'avait été réalisé l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 262 020,20 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 0 €, contre 2 214,88 € l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, s'élève à 235 371,33 € contre 0 euro l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -43 358,97 € contre -2 213,25 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à un montant de 1 922 679,66 € du fait d'une distribution exceptionnelle de dividendes de la part de notre filiale CERALP, contre 302 244 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est négatif de -809 67 € contre un résultat nul l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice affiche un profit d'intégration fiscale de 6 827 euros contre un impôt de 214 € l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 1 885 338,02 €.

Ce résultat se trouve en hausse de 528,83 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se traduisait par un bénéfice de 299 816,75 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité devrait se développer fortement au cours du prochain exercice du fait de notre nouvelle organisation.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Les salariés ne détiennent pas de participation dans notre capital social.

Prises de participations

Néant.

Activité des filiales

Notre filiale, la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 980 256 € et un résultat net de 553 570 € au titre de l'exercice 2022.

La SAS CERALP LYON OUEST (anciennement dénommée SA CABINET TAVERNIER), filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 695 569 € et un résultat net de 101 638 € au titre de l'exercice 2022.

La SCI LGR, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 118 311 € et un résultat net de 88 378 € au titre de l'exercice 2022.

Conventions réglementées

Toutes précisions vous seront données par votre Commissaire aux comptes dans son rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du code de commerce.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 1 885 338,02 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

Une somme de	190,81 €
Imputée sur le report à nouveau débiteur qui sera ramené ainsi à 0,	
Une somme de	261 239,00 €
à titre de dividendes, soit par action un montant de 127 €,	
- et le solde, soit	1 623 908,21 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 127 €.

Il serait mis en paiement à l'issue de la présente assemblée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 204 089 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2021

Dividende global distribué :	237 480,65 €
soit, par titre :	127,00 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	185 528,15 €

Exercice : 31/12/2020

Dividende global distribué :	285 749,50 €
soit, par titre :	107,83 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	256 635,40 €

Exercice : 31/12/2019

Dividende global distribué :	272 950 €
soit, par titre :	103 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	245 140€

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Le Président
Franck RIGAUD



CERALP FINANCE

SAS au capital de 2 63 171 €uros

Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny - 69400 VILLEFRANCHE S/S

752 692 970 RCS Villefranche Tarare

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients
mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerceFactures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées											1	
Montant total des factures concernées (TTC)								14 000		211 900	225 900	
Pourcentage du montant total des achats (TTC) de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires (TTC) de l'exercice								5%		81%	86%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : jours - Délais légaux : jours					- Délais contractuels : jours - Délais légaux : jours						

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiées au capital de 2 063 171 euros

Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2023

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 1 885 338,02 €, de la manière suivante :

Une somme de	190,81 €
Imputée sur le report à nouveau débiteur qui sera ramené ainsi à 0,	
Une somme de	261 239,00 €
à titre de dividendes, soit par action un montant de 127 €,	
- et le solde, soit	1 623 908,21 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 127,00 €.

Il sera mis en paiement à compter du jour de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2023, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements fiscaux et sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 204 089,00 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2021

Dividende global distribué :	237 480,65 €
soit, par titre :	127,00 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	185 528,15 €

Exercice : 31/12/2020

Dividende global distribué :	285 749,50 €
soit, par titre :	107,83 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	256 635,40 €

Exercice : 31/12/2019

Dividende global distribué :	272 950 €
soit, par titre :	103 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	245 140€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président

